

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2017
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joseph EHRHART et Valérie HIRTZ.

Procurations : Joseph EHRHART à André METZ
 Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
 DES 6 FÉVRIER ET 6 MARS 2017**

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

**VIDÉOPROJECTION DES SALLES D'HONNEUR ET DE CONSEIL : CHOIX DU
 PRESTATAIRE**

- Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise ECS RESADIA, décide de modifier l'écran prévu dans la salle d'honneur par un écran aux dimensions supérieures et d'installer une sonorisation permanente dans la salle d'honneur,
- Vu le nouveau devis établi par l'entreprise ECS RESADIA suite aux modifications demandées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise ECS RESADIA, sise 67750 HOERDT, devis n° 11279 d'un montant HT de 10 418,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUR
 LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE
 BARR : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET
 D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-990 du 2 juillet 2003,
- Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la loi N° 2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et en particulier son article 136,
- Vu la loi N° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L174-5, L151-5 et L153-12,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communes de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération N° 081/07/2014 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté de Communes Barr Bernstein en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein,
- Vu la délibération N° 054B/05/2015 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 1er décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation,
- Vu la délibération N° 055/05/2016 de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 6 décembre 2016 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné,
- Considérant que les orientations figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'articulent autour de quatre grands chapitres :
 - 1) préserver et capitaliser sur l'authenticité du Pays de Barr,
 - 2) une ambition ajustée au territoire et à ses habitants,
 - 3) un territoire attentif à ses ressources,
 - 4) un projet de territoire connecté et ouvert au monde ;
- Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi lui-même,

- Considérant en l'espèce que par délibération en date du 6 décembre 2016, la Communauté de Communes Barr Bernstein a procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent également faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal,
- Considérant qu'à cette fin, le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes Barr Bernstein a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, étayé par la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT,
- Sur les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCLARE avoir procédé à l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document préparatoire portant Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR L'ACHAT DE PAPIER RECYCLÉ DE REPROGRAPHIE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte impose aux collectivités publiques une part grandissante de papier recyclé dans leurs achats de papier (25 % minimum en 2017 à 40 % minimum en 2020).

Afin de rationaliser cette acquisition, le SMICTOM d'Alsace Centrale propose aux collectivités de son territoire l'adhésion à un groupement de commandes.

L'intérêt de cette démarche est de quatre ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier l'ensemble des collectivités intéressées de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition du papier recyclé,
- intérêt environnemental : encourager l'utilisation de produits écoresponsables,
- intérêt communautaire : se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

Chaque collectivité intéressée a exprimé des besoins en termes de quantité, de blancheur et de qualité afin de pouvoir passer un appel d'offres conforme aux attentes de chacune. Ces données n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas un impératif de commande.

L'ensemble des frais de publication du marché seront pris en charge par le SMICTOM d'Alsace Centrale.

Une fois le marché en place, chaque collectivité sera libre de commander, quand elle veut, les références proposées et les quantités qu'elle souhaite via un site web dédié, sera livrée chez elle sans frais de port et sera facturée directement. Seul le papier recyclé est concerné par ce marché : si nécessaire, la collectivité reste libre d'acheter du papier non recyclé où elle le souhaite. La durée du marché est de 12 mois, renouvelable le cas échéant 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE cette adhésion,
- DONNE mandat au Maire pour signer la convention dudit groupement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TONTE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Considérant que des travaux de tonte sont à prévoir autour du terrain de football et à l'entrée EST du village,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football pour 3 ans (2017-2019), pour un montant HT de 5 290,00 €,
- CHARGE le Maire et les adjoints de reprendre le dossier pour définir les modalités de tonte souhaitées pour l'année,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2017,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie ce jour,
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes du Pays de Barr,
- Considérant que les taxes directes locales n'ont subi aucune augmentation communale depuis 10 ans,
- Vu les dépenses d'investissement prévues au Budget Primitif 2017,
- Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de souscrire un prêt pour les travaux de restructuration de la mairie,
- Vu les différentes diminutions de dotations de l'État notamment de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement),

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'augmenter les taxes de 2 % pour équilibrer les dépenses prévues au Budget Primitif 2017,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2017 :

. Taxe d'habitation	13,23 %
. Taxe foncière (bâti)	6,28 %
. Taxe foncière (non bâti)	37,04 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION D'UNE MARIANNE POUR LA MAIRIE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies des 20 février et 27 février 2017,
- Vu les devis recueillis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de choisir un buste de Marianne, Modèle Classique, de Théodore DORNIOT, en staff blanc,
- DÉCIDE de retenir le devis du 13 mars 2017 proposé par la Société AVISO, sise 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant HT de 204,00 €,

- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF AU MOBILIER POUR LA MAIRIE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 6 février avec la participation de M. Poulet, architecte, maître d'œuvre pour les travaux de la mairie, concernant le mobilier à prévoir hors marché,
- Vu le code des marchés publics,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un cahier des charges pour l'acquisition du mobilier hors marché,
- Vu le projet présenté établi en réunion Maire / adjoints,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de cahier des charges relatif au mobilier pour la mairie,
- AUTORISE le Maire à organiser la consultation nécessaire pour l'acquisition du mobilier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE CP / CE1 / CE2

- Vu l'état du parc informatique de l'école élémentaire, pour les classes de CP, CE1 et CE2,
- Entendu Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, qui présente le cahier des charges établi pour solliciter des devis,
- Vu le courrier du 10 février 2017 de la Communauté des Communes du Pays de Barr informant que la Commune pourra bénéficier d'un fonds de concours pour le remplacement du parc informatique, à hauteur de 50 % du matériel acquis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de remplacer les postes défectueux du parc informatique des classes de CP, CE1 et CE2 selon le cahier des charges présenté,
- AUTORISE le Maire à organiser la consultation nécessaire pour le renouvellement du parc informatique,
- DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS

- Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,
- Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 3, menuiserie extérieure bois et autorise le Maire à signer l'avenant,
- Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le lot 3, menuiserie extérieure bois, en complément des travaux validés lors de la séance du 6 mars dernier,
- Vu le devis reçu de l'entreprise de menuiserie JEHL et FILS pour les oscillo-battants encastrés dans les fenêtres afin de pouvoir ventiler les locaux naturellement sans ouvrir les fenêtres complètement, devis n° 282532, pour un montant HT de 650,00 €,
- Considérant que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour le lot 5, ascenseur panoramique, suite à des erreurs de relevés du bâtiment,
- Considérant néanmoins que ces travaux sont nécessaires,

- Vu le devis reçu de l'entreprise LORENZ Pascal pour la mise en place et la fixation de l'armoire de manœuvre, la mise en place d'une gaine, le rallongement de tous les câbles électriques et la mise en place d'une façade vitrée, devis du 10/02/2017, pour un montant HT de 2 840 €,
- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot 7, électricité - courants faibles, sont à prévoir suite à la réunion des Commissions Réunies pour l'installation de bornes Wi-Fi et le choix des luminaires mais également la suppression du mât d'éclairage extérieur,
- Vu le devis reçu de l'entreprise HIRTZEL ARBORGAST pour le choix des luminaires, l'installation de bornes Wi-Fi, avec plus-value et moins-value pour le mât d'éclairage, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 1 020 €,
- Considérant que lors de la réunion pour les choix des luminaires, l'entreprise avait notifié aux membres du Conseil présents que le choix retenu pour les luminaires resterait dans l'enveloppe initiale,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 3, menuiserie extérieure bois, pour les oscillo-battants encastrés dans les fenêtres afin de pouvoir ventiler les locaux naturellement sans ouvrir les fenêtres complètement,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise menuiserie JEHL ET FILS, devis n° 282532, pour un montant HT de 650,00 €,
- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires, pour le lot 5, ascenseur panoramique, pour la mise en place et la fixation de l'armoire de manœuvre, en face de l'ascenseur, la mise en place d'une gaine, le rallongement de tous les câbles électriques et la mise en place d'une façade vitrée, afin d'avoir le passage minimum pour l'accès des personnes à mobilité réduite,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise LORENZ Pascal, devis du 10 février 2017, pour un montant HT de 2 840,00 € HT,
- CHARGE le Maire de prendre attache avec le service juridique de l'assurance de la Commune au sujet du lot 5, pour savoir si des frais supplémentaires liés à une erreur de relevés sont imputables à la Commune,
- DÉCIDE de ne pas accepter le devis établi par l'entreprise HIRTZEL ARBORGAST, devis n° 2502174, pour un montant total HT de 1 020 €, compte tenu de la mauvaise information reçue,
- CHARGE le Maire de prendre contact avec l'entreprise et l'architecte à ce sujet,
- AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants à venir pour les lots 3 et 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

- Entendu Monsieur le Maire qui expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne de technicien territorial depuis novembre 2012 au vu des missions et responsabilités de l'agent,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 16 mars 2017
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade de Technicien Territorial et que le poste d'Agent de Maîtrise Principal doit par conséquent être supprimé,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer l'emploi de Technicien Territorial en temps complet (35/35e) à compter du 1^{er} avril 2017,
- DÉCIDE de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise Principal,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement,
- Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 20 mars 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :

Technicien territorial

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade et par le coefficient de modulation par service sont fixés comme suit :

COEFFICIENT DU GRADE	COEFFICIENT DE MODULATION PAR SERVICE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
12	1,10	1,10

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient de modulation par service x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- l'implication dans les tâches confiées.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

12.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me POLIFKE, notaire à BARR demande à la Commune si elle souhaite mettre en œuvre son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et non bâti, cadastré section 1 n° 117 et 118 de 8,41 ares, sis 29 route Romaine, appartenant à Mme Dominique CROMER.

12.2. Comptes rendus des Commissions Communales

- **Commissions Finances** : les membres se sont réunis le 27 mars 2017 à 19 h 30 concernant le taux des taxes locale pour 2017 et discuter de la renégociation du prêt souscrit pour les travaux de l'école.
- **Activités extra-scolaires** : Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au maire, fait le point des activités extra-scolaires mises en place depuis le 23 mars dernier.
- **Comptes rendus des conseils d'école** :

M. le Maire fait le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 13 mars 2017.

Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, fait le compte rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 13 mars 2017.

12.3. Expertise peinture église

M. le Maire informe le Conseil du résultat d'expertise concernant la peinture de l'église. L'expertise fait ressortir une migration d'humidité à travers les grès existants. M. le Maire informe avoir pris contact avec une entreprise spécialisée dans le grès et rappelle que lors des travaux de peinture les pierres de grès ont été traitées avec un produit hydrofuge. Une contre-expertise sera effectuée.

12.4 Permanence électorale

Les permanences pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 ont été organisées.

12.5 Départ de Mme D'AMATO, agent de la collectivité

Mme D'AMATO, assistante de la secrétaire, sera mutée à compter du 1^{er} mai 2017, suite à sa demande. Une soirée sera organisée **le vendredi 28 avril 2017 à 17 h 00** à la mairie pour la remercier de son travail depuis 2011. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui verser la prime du 13^{ème} mois au prorata de son activité 2017. Le calcul du 13^{ème} mois se fera sur la base du salaire du mois d'avril 2017. Le Conseil décide également que la Commune lui offrira un chèque cadeau ainsi qu'un bouquet de fleurs.

12.6 Demande de subvention

La Commune a réceptionné une demande de subvention de l'Association « Les restaurants du cœur ». Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.

12.7 Parcelle communale entretenue par M. Charles SPITZ

M. Charles SPITZ a informé la Commune qu'il ne pourrait plus entretenir la parcelle communale située devant sa propriété. Les membres du Conseil prennent acte. La parcelle sera entretenue par les agents communaux. L'ensemble du Conseil municipal remercie la famille SPITZ pour l'entretien de cette parcelle.

12.8 Droit de préférence sur les parcelles boisées

M. le Maire présente le droit de préférence sur les parcelles boisées déposé par Me Philippe WALTER, Notaire à EPFIG, suite au projet de vente d'une parcelle de bois cadastrée section 41 n° 7 de 8,75 ares, au lieudit « Dachsloecher ». Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier.

-
- M. le Maire présente au Conseil le rapport d'activités 2016 ainsi que le programme de travail partenarial 2017 de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS). Le Conseil prend acte.
 - M. le Maire fait part des invitations reçues.
 - La date du prochain Conseil n'est pas connue à ce jour.

La séance est levée à 22 h 35

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 10 avril 2017
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*